



**Embarquement immédiat**  
Du projet de cabinet aux missions de demain



9 au 11 octobre 2024 - Marseille



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU 79e CONGRES DE L'OEC

L'Association Experts-Comptables Services (ECS) organise une manifestation dénommée « 79e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables » (désignée ci-après par le « Congrès »).

Il s'agira d'un événement hybride permettant notamment aux congressistes (ci-après les « Congressistes ») soit de participer à cet événement en présentiel au Parc des Exposition-Palais des Congrès Parc CHANOT, soit de bénéficier de certains contenus en direct sur une plateforme de diffusion en choisissant l'offre en distanciel. Les contenus seront enregistrés et accessibles après en replay sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv

Les présentes conditions générales de vente du 79<sup>ème</sup> Congrès de l'OEC (ci-après « Conditions Générales de Vente ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles ECS propose ses prestations telles que décrites dans le bulletin d'inscription accessible sur le site internet du Congrès aux Congressistes souhaitant participer au Congrès.

Les Conditions Générales de Vente applicables et opposables sont celles acceptées par le Congressiste à la date de son inscription.

L'Association Experts-Comptables Services (ECS) et les Congressistes peuvent être dénommés ensemble « les parties » ou individuellement « la partie ».

Le Congressiste aura la possibilité de choisir entre deux offres :

**Participation en présentiel** : le Congressiste pourra en se rendant au Parc des Exposition-Palais des Congrès Parc CHANOT :

- Accès aux séances plénières, aux grandes conférences, aux ateliers, ...
- Accès aux différentes animations institutionnelles sur l'exposition, aux flashes meeting,
- Accès à l'espace partenaires et aux animations des partenaires
- Accès à la totalité des ateliers en replay à l'issue du Congrès et au téléchargement des supports de présentation sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv
- Délivrance d'une attestation pour les ateliers profession, solution et actualité suivis pendant le Congrès (seules les séances d'une durée minimum d'1 heure ouvrent droit à l'attestation)
- Délivrance d'une attestation pour les ateliers suivis en replay à l'issue du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv
- Accès à la soirée spectacle, le mercredi 9 septembre 2024

Ou

**Participation en distanciel** : le Congressiste pourra suivre une partie du Congrès en se connectant sur la plateforme de diffusion :

- Accès au Canal Direct : séances plénières, grandes conférences,
- Accès au Canal Expert et au Canal Partenaires (Ateliers et Flashes)
- Accès à des émissions spécifiques
- Délivrance d'une attestation pour les ateliers profession, solution et actualité suivis en direct pendant les trois jours du Congrès (seules les séances d'une durée minimum d'1 heure ouvrent droit à l'attestation)
- Accès à l'issue du Congrès à la totalité des replays sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv



- Téléchargement des supports complets de présentation des ateliers
- Délivrance d'une attestation pour les ateliers suivis en replay à l'issue du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv

La participation en présentiel permet également de suivre les contenus disponibles sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv.

Les contenus des offres sont détaillés sur le site Internet du 79e Congrès :

[www.congres.expertscomptables.com](http://www.congres.expertscomptables.com)

Pour les experts-comptables stagiaires : Afin de valider la participation à un événement institutionnel comme l'exige le programme du stage, l'expert-comptable stagiaire doit avoir comptabilisé un minimum de **7h au titre du suivi d'une conférence plénière et/ou de plusieurs ateliers profession, solution ou actualité.**

**Important :** Le suivi d'une émission à distance ou en replay ne peut être pris en compte au titre de la participation à un **événement institutionnel** dans le cadre du stage, dès lors que seules les participations en présentiel sont validées.

**Le tarif est le même pour les deux offres de participation.**

Tarif HT jusqu'au **15 juillet 2024 minuit**

- Les Congressistes, experts-comptables bénéficient d'un tarif de **352 euros HT** (422,40 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, inscrits à l'Ordre depuis le 1/01/2020, diplômés du DEC en 2023/2024, les experts-comptables stagiaires et les mémorialistes bénéficient d'un tarif de **176 euros HT** (211,20 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, collaborateurs de cabinet, bénéficient d'un tarif d'un tarif de **176 euros HT** (211,20 euros TTC) pour leur inscription.

Tarif HT à compter du **16 juillet 2024**

- Les Congressistes, experts-comptables bénéficient d'un tarif de **440 euros HT** (528 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, inscrits à l'Ordre depuis le 1/01/2019, diplômés du DEC en 2022/2023, les experts-comptables stagiaires et les mémorialistes bénéficient d'un tarif de **220 euros HT** (264 euros TTC) pour leur inscription
- Les Congressistes, collaborateurs de cabinet, bénéficient d'un tarif d'un tarif de **220 euros HT** (264 euros TTC) pour leur inscription

Une formule de déjeuner est proposée en option aux Congressistes pour les trois jours du Congrès au prix de 51,00 euros TTC par déjeuner et par jour.

Les frais de dossier de 30 euros HT (36 € TTC) sont à ajouter aux tarifs mentionnés ci-dessus par inscription.

Un programme d'excursions pour les accompagnants est détaillé dans le site Internet du Congrès.

Les droits d'inscription doivent être intégralement réglés à la commande ainsi que les prestations complémentaires (déjeuners, programme excursions, ...).



Les inscriptions auront lieu à partir du **22 avril 2024 jusqu'à la fin du Congrès**.

L'inscription d'un accompagnement ne donne pas accès au Congrès.

Le Comité d'organisation appliquera strictement le protocole sanitaire en vigueur à la date du Congrès et pourra, le cas échéant, adopter des dispositions complémentaires pour garantir le bien-être de chacun. En s'inscrivant au Congrès, le Congressiste s'engage à respecter les dispositions qui seront en vigueur pendant toute la durée du Congrès.

Pour bénéficier du tarif « Collaborateurs de Cabinet » une délégation Comptexpert doit être mise en place avant l'inscription. La procédure est disponible sur le site du Congrès. **Aucune modification de tarif ne sera possible après validation de l'inscription.**

**AUCUNE demande d'annulation d'inscription** ne sera prise en compte quelle qu'en soit la cause et aucun remboursement ne sera effectué par ECS.

Toute modification concernant le choix de participation en présentiel ou en distanciel doit obligatoirement faire l'objet d'une demande par mail à : [congres@experts-comptables.org](mailto:congres@experts-comptables.org) et de la validation par le service des inscriptions du 79e Congrès.

Le Congressiste aura toutefois la possibilité d'annuler les prestations complémentaires réservées en sus de leur inscription, notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, la formule déjeuner, les excursions et la participation aux soirées, **avant le 31 août 2024**. Cette annulation devra être adressée à l'adresse suivante : [congres@experts-comptables.org](mailto:congres@experts-comptables.org).

En cas d'impossibilité d'accueillir tout ou partie des Congressistes et autres participants au 79e congrès à Marseille, en raison des contraintes sanitaires qui seraient imposées à ECS à la date de l'ouverture du Congrès ou avant cette date, les Congressistes ayant **souscrit l'offre en présentiel basculeront automatiquement vers l'offre en distanciel** afin de pouvoir suivre l'intégralité du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv. Cette situation, qui serait imposée par les Pouvoirs Publics au Comité d'Organisation du 79e Congrès, ne permettra donc pas aux Congressistes d'annuler leur inscription.

### **Absence de droit de rétractation**

En application des présentes Conditions Générales de Vente, acceptées lors de votre achat, aucune modification de tarif ne peut être accordée après validation d'une inscription.

Les conditions juridiques applicables, en ce qu'elles régissent des relations entre professionnels, n'intègrent aucune faculté de rétractation au profit de l'acquéreur. En outre et conformément aux dispositions issues des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est reconnu qu'au bénéfice des consommateurs et non-professionnels dans le cadre de contrats conclus à distance avec un professionnel. La participation au Congrès s'inscrit dans une démarche professionnelle qui confère aux parties le statut de contractants professionnels au regard de la législation applicable.



**Embarquement immédiat**  
Du projet de cabinet aux missions de demain



## Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure qui empêcherait l'exécution de son obligation par le débiteur :

- si l'empêchement causé est définitif, le présent contrat sera résolu de plein droit ;
- si l'empêchement causé est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du présent contrat.

L'obligation ne pourra être suspendue pour une durée supérieure d'une semaine. Passé ce délai, et à défaut de solution amiable intervenue, chaque partie se réserve le droit de résilier le présent contrat.

Les parties conviennent que pour les besoins du présent contrat, le cas de force majeure est celui défini par l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence française, et peut également résulter d'interdictions ou de restrictions prononcées par une autorité administrative, judiciaire ou sanitaire qui empêcheraient l'exécution des prestations ou d'évènements bactériologiques, climatiques, pandémiques, militaires, politiques ou diplomatiques qui auraient pour effet d'empêcher l'exécution des prestations.

Au regard de la jurisprudence récente (civ.1<sup>ère</sup>, 25 novembre 2020 n°19 21.060), le Congressiste ne pourra pas obtenir le remboursement de la somme engagée pour cause de maladie l'empêchant de se rendre à l'évènement.

## Droit à l'image

Le Congressiste est informé que des captations vidéo et photos seront faites pendant le Congrès sans que le Congressiste puisse être identifié, et pourront être diffusées sur les supports de communication de l'Ordre des experts-comptables.

De plus, en acceptant les présentes CGV, le Congressiste autorise expressément ECS à fixer son image dans des photos ou vidéos au cours du 79<sup>e</sup> Congrès, dans lesquelles il pourrait être identifié. La présente autorisation est consentie pour une exploitation en France et dans le monde entier, pour une durée indéterminée, dans le respect de la préservation de la réputation et de la vie privée du Congressiste. Le Congressiste pourra cependant revenir sur cette autorisation à tout moment.

Sur le formulaire d'inscription, le Congressiste a consenti ou non à la communication au public de son image ainsi fixée par le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables et ECS et reproduite au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, sur les supports de communication de l'Ordre des experts-comptables pour l'actualité du 79<sup>e</sup>ème congrès.

Toutefois, si le Congressiste décide a posteriori de revenir sur son consentement concernant la diffusion de la vidéo et photo dans laquelle il est identifiable, il peut adresser une demande en ce sens à [congres@experts-comptables.org](mailto:congres@experts-comptables.org)



**Embarquement immédiat**  
Du projet de cabinet aux missions de demain



## Protection des données personnelles

### (i) Identité du responsable de traitement

Experts-Comptables Services (ECS), association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 200-216 rue Raymond Losserand à Paris (75014), dont le numéro SIREN est 324 746 247, représenté par Madame Cécile de SAINT MICHEL, en sa qualité de Présidente, traite les données personnelles des Congressistes dans le cadre de leur inscription au Congrès.

ECS agit, par conséquent, en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après « RGPD »).

Dans ce cadre, ECS s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier, le RGPD ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Loi Informatique et Liberté » dans sa version modifiée.

### (ii) Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

ECS a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), pour assurer le respect de ses obligations en matière de protection des données personnelles.

### (iii) Finalités poursuivies dans le cadre du traitement des données personnelles

ECS traite les données des Congressistes pour :

- **La gestion des inscriptions au Congrès** : le suivi des inscriptions et l'envoi des communications pour l'organisation du Congrès. Les données collectées pour cette finalité sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse électronique, la fonction, numéro de téléphone fixe et mobile et l'adresse postale ;
- **La gestion des paiements (facture, comptabilité) effectués par les Congressistes**. Les données collectées sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse de facturation, l'adresse électronique et les données bancaires ;
- **Permettre la création de badges d'accès nominatifs** générés par la société Léni (numéro SIREN : 421 399 049). Chaque badge d'accès comprend un QR code associé à un code barre. Chaque badge d'accès permet : d'accéder au Congrès (1), de partager ses données personnelles aux partenaires, une fois scanné facultativement dans le cadre d'un stand (2) et de bénéficier des prestations complémentaires auxquelles donnent accès le code barre.

Les données collectées pour la création de badges d'accès sont : la civilité, le nom, le prénom, nom de la structure, statut du Congressiste (expert-comptable, expert-comptable stagiaire, mémorialiste, collaborateur de cabinet, etc.), adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone.



**Embarquement immédiat**

Du projet de cabinet aux missions de demain



Les données collectées si le Congressiste décide facultativement de scanner le QR code dans le cadre d'un stand sont : date de scan du badge sur le stand, catégorie de badge, civilité, nom, prénom, société, statut du Congressiste (expert-comptable, expert-comptable stagiaire, mémorialiste, collaborateur de cabinet, etc.), adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone.

- **Délivrer les attestations de présence** des Congressistes pour les formations. Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom et l'adresse électronique ;
- Les opérations de **prospection commerciale** par ECS et par ses partenaires uniquement si le Congressiste a donné son consentement lors de son inscription au Congrès. Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom, et l'adresse électronique ;
- **L'élaboration de statistiques anonymisées** pour optimiser l'organisation des congrès futurs. Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom, l'adresse électronique, l'adresse postale et le numéro de téléphone.

#### (iv) Fondements juridiques des traitements poursuivis

Les fondements juridiques des traitements des données personnelles des Congressistes reposent :

- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste pour la gestion des inscriptions ;
- Sur une **obligation légale** pour la gestion des paiements ;
- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste pour la création d'un badge nominatif ;
- Sur le **consentement** du Congressiste s'il décide, facultativement, de scanner auprès d'un stand le QR code se trouvant sur son badge ;
- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste pour la délivrance de l'attestation de présence des Congressistes pour la formation ;
- Sur l'éventuel **consentement** du Congressiste pour la prospection commerciale par ECS et ses partenaires. Le Congressiste reconnaît que ses données personnelles sont collectées par les partenaires lorsqu'il prend l'initiative de scanner auprès d'un stand le QR code associé à son badge, étant précisé que cette démarche demeure facultative ;
- Sur l'**intérêt légitime** de ECS pour réaliser des statistiques.

#### (v) Destinataires des données personnelles

Les destinataires des données personnelles des Congressistes sont les personnes habilitées d'ECS en fonction de leurs missions, le sous-traitant d'ECS : la société Léni (pour la génération de badges) et les partenaires si le Congressiste a donné son consentement lors de son inscription ou en scannant son badge à l'occasion d'un stand.



**Embarquement immédiat**

Du projet de cabinet aux missions de demain



9 au 11 octobre 2024 - Marseille



#### **(vi) Absence de transfert de données hors UE**

ECS ne transfère pas les données personnes en dehors de l'Union européenne. L'ensemble des données collectées et traitées par ECS est hébergé au sein de l'Union européenne.

#### **(vii) Durée de conservation des données personnelles**

Les données personnelles collectées pour la gestion des inscriptions au Congrès sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Congrès.

Les données personnelles relatives à la gestion des paiements sont conservées pendant dix (10) ans à compter de la clôture pour les données relatives à la facture.

Les données personnelles relatives à la création du badge octroyant l'accès au Congrès sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de leur formalisation.

Les données personnelles relatives à l'attestation de présence des Congressistes pour les formations sont conservées un (1) an à compter de la délivrance de l'attestation de formation.

Les données personnelles collectées pour les opérations de prospections commerciales sont conservées trois (3) ans à compter du dernier contact du Congressiste.

Les données relatives aux statistiques sont conservées trois (3) mois à compter de la fin du Congrès puis les statistiques sont anonymisées.

#### **(viii) Mesures de sécurité adoptées par le responsable de traitement**

ECS s'engage à garantir l'intégrité, la protection et la confidentialité des données personnelles des Congressistes. ECS met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données personnelles et la confidentialité desdites données.

Chaque fois qu'ECS traite des données personnelles, toutes les mesures raisonnables sont prises pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités poursuivies par les traitements.



**Embarquement immédiat**  
Du projet de cabinet aux missions de demain



### (ix) Droits RGPD reconnus

Le Congressiste dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de limitation et d'un droit d'opposition à leur traitement pour des raisons légitimes, c'est-à-dire si ce traitement n'est pas raisonnablement nécessaire à la poursuite de l'intérêt légitime d'ECS ou au respect de la loi. Les demandes d'effacement de données personnelles seront soumises aux obligations et exceptions prévues par la législation. Enfin, le Congressiste dispose d'un droit à la portabilité des données personnelles transmises au responsable de traitement.

L'exercice de ces droits auquel aura été joint une copie de la pièce d'identité peut être réalisé en écrivant à l'adresse suivante : [79congres@experts-comptables.org](mailto:79congres@experts-comptables.org) ou par voie postale à l'adresse : Experts-Comptables Services (ECS), Immeuble Le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand 75680 Paris Cedex 14.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, les Congressistes disposent de nombreux droits au regard des traitements opérés sur leurs données personnelles :

1. **Droit d'accès** : permet au Congressiste d'obtenir une copie de l'intégralité de ses données personnelles.
2. **Droit de rectification** : permet au Congressiste de corriger ou de compléter ses données personnelles.
3. **Droit d'effacement** : permet au Congressiste de demander la suppression de ses données personnelles.
4. **Droit à la limitation** : permet au Congressiste de demander l'interruption temporaire des traitements opérés sur ses données personnelles.
5. **Droit d'opposition** : permet au Congressiste de refuser que ses données soient utilisées en vue de répondre à une ou plusieurs finalité(s) précise(s).
6. **Droit à la portabilité** : permet au Congressiste de récupérer, dans un format lisible, une copie de ses données personnelles, pour un usage personnel ou pour transmettre celle-ci à un autre organisme responsable de traitement.

L'exercice des droits précités peut être réalisé :

- Par voie dématérialisée, en transmettant un courriel accompagné d'une copie de la pièce d'identité à : [79congres@experts-comptables.org](mailto:79congres@experts-comptables.org) ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Experts-Comptables Services (ECS), Immeuble Le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand 75680 Paris Cedex 14, À l'attention du DPO.

Si les réponses apportées ne vous conviennent pas, ou en cas de litige, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, selon les modalités prévues sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir/saisir-la-cnil>.